Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 58 (1907)

Heft: 2

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

et, d'autre part, on empêche le troupeau de bénéficier de l'amélioration du sol, réalisée sous le couvert de tel bouquet d'arbres devenus exploitables. Nous connaissons des contrées où subsiste encore le mode barbare d'arracher, par centaines et par milliers, les petits sapins éclos dans le gazon, et même ce procédé est encouragé par des primes. Il serait regrettable que cette erreur culturale soit transplantée dans le Jura. Nous savons que M. Barbey ne la pratique pas, mais elle pourrait tenter des esprits moins bienveillants pour la forêt. Il ne faut pas oublier que le pâturage est une exploitation extensive. L'agriculteur doit donner aux champs tout le temps, tous les efforts, tout l'engrais dont il dispose. C'est d'autant plus heureux qu'une sage loi de la nature ait suppléé à ce déficit, en chargeant le boisement de restituer au sol du pâturage ce qui lui manque ou ce qu'il a perdu. Il ne faut pas contrecarrer cette action. Le forestier pourra bien plutôt la seconder par des coupes adroitement martelées et par une habile protection du rajeunissement réparateur. Sous ce rapport, croyons-nous, l'accord entre M. Barbey et nous est parfait. Et cet accord est comme le symbole de l'entente cordiale qui peut, qui doit régner entre le paysan du Jura éclairé et le forestier. A. Pillichody.



Chronique forestière.

Cantons.

Argovie. Le Conseil d'Etat vient de désigner M. Wanger, inspecteur forestier d'arrond. à Baden, en remplacement de M. Baldinger, inspecteur forestier cantonal, décédé. M. Wanger est un homme jeune et actif à même de remplir dans d'excellentes conditions, le poste de confiance auquel il vient d'être appelé.

Vaud. Réunion de la Société vaudoise des forestiers. Nous avons prié M. Badoux, le dévoué président de la Société, qu'il dirige avec autant de brio que de compétence, de nous faire parvenir un compte rendu détaillé de la séance, que nous publierons avec grand plaisir dans notre prochain numéro.

Valais. M. Antoine de Torrenté †. Nous apprenons au dernier moment le décès de M. de Torrenté, Inspecteur des forêts à Sion. C'est une figure des plus sympathiques qui disparaît avec ce valaisan de vieille souche, cet homme fort aimable et qui, demeuré vert jusqu'à la fin de ses jours, personifiait bien à nos yeux, la bonne race de là-bas.

Nous reviendrons plus en détail dans notre prochain numéro, sur l'activité forestière de M. de Torrenté. Mais nous ne pouvons laisser passer cet instant, sans venir dire aussitôt tout le chagrin que nous éprouvons à voir disparaître la vénérable figure du doyen valaisan.

